

Compte rendu de séance

Séance du 27 Septembre 2024

L' an 2024 et le 27 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, Mme BERLAND Annick, M. CHERDLE Maxime, M. FERRAND Romain, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. SZAFRANSKI Stanislas, M. WEBER Jean-Luc

Absent(e,s) ayant donné procuration : Mme LAUGERAY Guilaine à Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme VILLEDIEU Béatrice à Mme BERLAND Annick

Absent (e,s) excusé (e,s) Mme COAT Virginie, Mr COLLET Sylvain, Mme BERNARD Régine, Mme BUCHHOLZ Delphine, Mr MAFILLE Yannick, Mme LEBRET Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 11

Date de la convocation : 19/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 01/10/2024

Et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERSANT Jocelyne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols - 2024 - 74

Renouvellement de contrat d'un agent - 2024 - 75

Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols

réf : 2024 - 74

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,
Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,
Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1er décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols (devenu service ingénierie juridique et urbanisme en 2023) depuis le 1er janvier 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- d'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf art.2.1 de la convention)
- option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
- option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
- option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.

Le cas échéant : de choisir l'option de contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention)

- de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : 2
- Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions.
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de contrat d'un agent réf : 2024 - 75

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat du personnel saisonnier pour suppléer aux travaux des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le renouvellement du contrat de l'agent non titulaire saisonnier pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024. Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice Brut 446.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux place de la Croix :

Un comptage se fera sur 4 rues ; rue de la Tourelle, rue de la Fontaine, rue de la Cave et rue du Carrefour.

Une convention de maîtrise d'œuvre est passée avec le département pour un montant de 11 580 € HT, il sera demandé une subvention au FDI pour 30 % De ce montant HT. Il pourrait être demandé une subvention au DETR pour les travaux du parking.

Subvention FDI :

- Une demande de subvention va être effectuée pour les travaux suivants pour l'année 2025 :
- Travaux place de la Croix 180.000 € HT
- Maîtrise d'œuvre travaux place de la Croix 11 580 € HT
- Rue des Graviers 2^{ème} tranche 67 593 € HT

Travaux hors subvention :

- Pour le projet de vidéo surveillance sur la commune, une installation électrique est nécessaire au 20 grande rue. Un électricien a été sollicité. Ensuite un raccordement à la fibre sera demandé.

Convention CCPEIDF et SIRP :

- Une convention prise entre la commune, la CCPEIDF et le SIRP sur le partage des locaux, avec une clef de répartition des charges, est actuellement en cours, nous sommes en l'attente du retour de la CCPEIDF.

Personnel :

- Le renouvellement du contrat d'un agent pour 3 mois, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.
- Ensuite, un contrat CAE – PEC se fera en partenariat avec France Travail, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Une subvention sera versée à hauteur de 60 % sur 20 heures hebdomadaire.

Questions diverses :

- Ecole de musique : Une augmentation importante du prix des cours a été décidée par le conseil municipal de Nogent le Roi pour les élèves hors commune. Cela représente 65 % de l'effectif. La commune de Nogent le Roi voudrait proposer une convention avec les communes voisines afin de prendre en charge la différence de l'augmentation du prix payée par les parents.

Séance levée à : 21h10

En mairie, le 01/10/2024
Le Maire
Dominique MAILLARD